

## CLUB ARCACHONNAIS DE LA RETRAITE SPORTIVE

### REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur vient en complément des Statuts. Il est mis à disposition des membres de l'Association.

#### **Article 1 – Les membres**

Les inscriptions sont effectuées à partir du 1<sup>er</sup> septembre pour l'année sportive à venir, se terminant le 31 août.

Il est établi une Fiche d'Inscription, signée par l'adhérent.

Elle est obligatoirement accompagnée d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication aux activités choisies par l'adhérent.

En même temps, l'adhérent paie sa cotisation de membre, ainsi que la cotisation relative à l'activité payante choisie.

L'absence de respect de l'une de ces trois obligations empêche d'enregistrer l'adhésion à l'Association, donc l'interdiction de pratiquer les activités qu'elle organise.

Une demande de ré-inscription doit intervenir avant le 30 septembre pour que l'adhérent demeure assuré.

#### **Article 2 – Cotisations**

Les Cotisations versées à l'Association lui sont définitivement acquises, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès.

#### **Article 3 – Election au Comité Directeur**

Assemblée Générale : elle vote pour l'élection des membres du Comité Directeur.

Les candidats doivent préalablement faire acte de candidature au moins 30 jours avant la date de l'Assemblée.

La Commission Electorale vérifie si les candidats réunissent les conditions fixées par l'article 9 des statuts. Elle veille au bon déroulement de l'élection.

L'élection des membres du Comité Directeur se déroule au scrutin secret. Sont élus les candidats recueillant la majorité relative des suffrages exprimés, avec un minimum de 50 %. Un bulletin de vote comportant la liste des candidats est remis à chaque électeur qui devra laisser au maximum autant de noms que de sièges à pourvoir. Tout bulletin de vote comportant un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges à pourvoir sera considéré comme nul.

Les bulletins de vote seront recueillis dans une urne, après émargement, et dépouillés séance tenante par la Commission électorale.

Comité Directeur : il devra se réunir sous l'autorité du doyen de ses membres, sous un délai de 15 jours, après l'Assemblée générale électorale pour procéder à l'élection du Président, des membres du Bureau, des Présidents de Commissions.

Le doyen préside à l'élection du Président, assisté par deux scrutateurs choisis parmi les plus jeunes des présents. L'élection est à scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Président élu préside aux votes suivants pour la constitution du Bureau, assisté des mêmes scrutateurs. Les élections ont lieu à mains levées, à la majorité relative.

Tout membre démissionnaire du Comité Directeur ne sera pas autorisé à se représenter pendant une période minimale de 2 ans.

Les absences non motivées à 3 réunions consécutives au Comité Directeur pourront être considérées et actées par celui-ci comme une démission.

#### **Article 4 – Les commissions**

Elles ont pour but d'organiser et de développer une activité particulière. Elles sont créées par le Comité Directeur.

Une Commission se compose d'au moins 3 membres, dont l'un est issu du Comité Directeur.

Chaque Commission détermine son mode de fonctionnement, en harmonie avec les directives du Comité Directeur. En particulier, elle est chargée de nommer les responsables de ses activités et de répartir les tâches.

Chaque responsable de Commission et/ou d'activité alerte le Président en cas de difficulté avec des membres de l'Association ou avec des tiers.

Chaque Commission obtient l'autorisation du Comité Directeur avant l'organisation de manifestations à caractère exceptionnel.

Elle rend compte de son activité au Comité Directeur, ainsi qu'à l'Assemblée Générale annuelle.

#### **Commission Electorale :**

Elle est constituée ponctuellement pour veiller à la régularité des opérations d'élection au Comité Directeur. Ses membres, au nombre de 4, seront choisis parmi les membres de l'Association non candidats à l'élection du Comité Directeur.

#### **Commission Accueil :**

Son responsable constitue une équipe.

Elle est chargée de l'accueil et de l'information de toute personne intéressée par l'Association.

Elle a la responsabilité de l'inscription des adhérents.

Elle organise et anime les réceptions et les manifestations organisées par l'Association.

#### **Commission Sportive :**

Elle a pour fonction d'organiser et d'animer les différentes activités sportives, en veillant à l'harmonisation de leur calendrier.

Elle est constituée par les responsables de chacune des activités, qui veilleront en particulier au respect des règles de sécurité, préalablement établies sous leur autorité.

#### **Commission Communication :**

Elle s'occupe de la communication interne et externe, dans l'objectif de valoriser l'image du C.A.R.S. Plus particulièrement :

- du journal de l'Association,
- de la mise à jour du site internet,
- de la transmission transversale des informations,
- des relations avec les médias, les collectivités locales et tout autre partenaire utile à l'activité de l'Association.

### **Commission des Loisirs :**

Elle organise des sorties et des voyages culturels, touristiques ou récréatifs.

### **Article 5 – Les animateurs**

Les animateurs sont les personnes chargées d'organiser et d'encadrer les activités sportives de l'Association.

Désignés par le Comité Directeur, ils sont choisis en priorité parmi les adhérents ayant suivi avec succès la formation adaptée proposée par la F.F.R.S., ou ceux qui sont titulaires d'une équivalence, notamment pour ceux qui sont titulaires de diplômes sportifs. L'Association prendra à sa charge les compléments de frais de stages non réglés par la F.F.R.S.

Les animateurs formés aux frais de l'Association devront s'engager à participer aux activités pour lesquelles ils sont compétents pour une durée au moins égale à deux saisons. Au delà de ce délai, ils pourront démissionner de leurs fonctions.

Un animateur peut intervenir dans plusieurs activités pour lesquelles il est reconnu compétent par le Comité Directeur.

Le Comité Directeur pourra également désigner des intervenants extérieurs bénévoles ou rémunérés.

Il veillera à ce que les animateurs conservent le meilleur niveau en favorisant la formation continue ou le recyclage.

Par principe, les animateurs membres de l'Association sont bénévoles et ne reçoivent aucune rémunération pour les animations qu'ils assurent.

Les intervenants externes recrutés à la vacation ou au forfait reçoivent les émoluments correspondant à leur situation contractuelle.

Les frais engagés par les animateurs pour le compte de l'Association leurs sont remboursés sur présentation de factures ou de notes de frais, sous les conditions fixées par le Comité.

### **Article 6 – Informations sur les activités.**

Un planning général annuel des activités est distribué à chaque adhérent. En cas de modifications pouvant intervenir en cours d'année, les adhérents en seront informés par les responsables d'activités, par message électronique ou par l'intermédiaire du journal d'informations.

Il est précisé que certaines activités impliquent l'établissement et la distribution d'un planning trimestriel.

### **Article 7 – Assurances**

Les adhérents et les animateurs sont couverts à **titre individuel** par la licence - assurance F.F.R.S./M.A.I.F., souscrite par le biais d'un contrat unique, au niveau national par la F.F.R.S. La garantie couvre toute activité pratiquée au sein de l'Association, y compris à l'étranger. Dans ce cas, il appartiendra au Comité Directeur de vérifier la réalité de l'application des garanties.

Par la licence-assurance F.F.R.S./M.A.I.F., tous les membres bénéficient d'une garantie « indemnisation des dommages corporels ».

En dehors des activités programmées et encadrées par les animateurs, l'Association ne peut être tenue responsable en cas d'accident.

Afin d'assurer une protection supplémentaire pour certains membres utilisant leurs véhicules personnels dans le cadre d'une activité de fonction au sein de l'Association, le Comité Directeur a adopté le principe de souscrire auprès de la M.A.I.F., par l'intermédiaire de la F.F.R.S., un nombre limité de contrats « auto-mission ». Une note interne en précise les modalités.

### **Article 8 – Règles de comportement**

Les membres du Comité Directeur sont solidaires de ses décisions de celui-ci et tenus à une obligation de réserve.

D'une manière générale, les membres de l'Association se doivent respect et courtoisie entre eux et, en particulier, à l'égard des élus du Comité Directeur et des responsables des activités.

Lors des activités de l'Association, les participants devront :

- se conformer aux instructions données par le(s) responsable(s) et en aucun cas perturber leur déroulement,

- ne prendre aucune initiative personnelle pouvant avoir des conséquences fâcheuses pour l'adhérent ou les personnes l'accompagnant,

- ne quitter le groupe en aucun cas au cours des randonnées sans en aviser le(s) responsable(s),

Les conditions climatiques pouvant être défavorables, il appartient au(x) responsable(s) d'agir en fonction de celles-ci et au mieux des possibilités des personnes qui leur sont confiées. Pour les participants aux randonnées cyclistes, le port du casque est obligatoire. Le Code de la Route doit être respecté.

La diffusion de tracts ou discussions d'ordre religieux, politique..., ainsi que le démarchage commercial et sportif auprès des adhérents, sont formellement interdits dans le cadre des activités de l'Association.

L'Association ne peut être tenue responsable des dégradations ou vols commis sur ou dans les véhicules des adhérents lors des diverses activités sportives ou autres.

### **Article 9 - Règlement disciplinaire**

Tout manquement aux règles de comportement sera porté à l'attention du Comité Directeur qui, après examen et audition de l'intéressé, prononcera une sanction pouvant aller de l'avertissement à la suspension.

Les litiges et désaccords seront examinés par le Comité Directeur afin de trouver une solution amiable.